

RÈGLEMENTS DU CLUB-MORIN.

ARTICLE I.—Les élections des Officiers et Délégués du Club-Morin auront lieu le premier dimanche du mois d'Août de chaque année.

ARTICLE II.—Les séances auront lieu le 1er dimanche de chaque mois, immédiatement après la grand'messe, dans une salle louée à cette fin.

ARTICLE III.—Toute motion est régulière, pourvu qu'elle soit dans l'ordre du jour.

Les ordres du jour sont comme suit :

1^o. Motions pour admission de nouveaux membres.

2^o. Rapports des Comités.

3^o. Motions dont avis a été donné à la séance précédente.

4^o. Lecture et discussion.

5^o. Avis de motion.

ARTICLE VI. — Les décisions du Président ne pourront être renversées que sur motion régulière adoptée par les deux-tiers de l'assemblée.

ARTICLE V — Aucun membre ne pourra prendre la parole qu'une seule fois sur le même sujet.